RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA BETTERAVE ET DU SUCRE

L'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions d'intérêt général pour la filière française du sucre.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-grandescultures.dgpaat@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, SDPM, Bureau des Grandes Cultures, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

aibs
Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre

Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2015 et des financements correspondants

Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Coût total des actions à partir des cotisations volontaires obligatoires (CVO) des planteurs, des contributions volontaires des fabricants et du Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA)	dont financements assurés à partir des CVO des planteurs dans le cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Part AIBS / Coût total
Période	Année 2014/2015	Année 2014/2015	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :		Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros)	
Financement total	**10 068 997**	**4 638 249**	45,1%
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:	5 671 713	2 771 130	48,9%
Communication ITB (AIBS + fabricants)	428 446	170 417	39,8%
Formation-Conseil ITB (AIBS + fabricants)	911 269	362 464	39,8%
Professionnels et décideurs : Institut Benjamin Delessert CEDUS (AIBS + fabricants)	452 549	210 781	46,6%
Professionnels et décideurs : communication scientifique CEDUS (AIBS + fabricants)	350 674	163 331	46,6%
Professionnels et décideurs : veille-documentation CEDUS (AIBS + fabricants)	409 326	190 649	46,6%
Professionnels et décideurs : enseignement-métiers de bouche CEDUS (AIBS + fabricants)	580 824	270 527	46,6%
Professionnels et décideurs : autres actions CEDUS (AIBS + fabricants)	566 853	264 020	46,6%
Grand public : internet-photothèque CEDUS (AIBS + fabricants)	230 538	107 376	46,6%
Grand public : relations presse CEDUS (AIBS + fabricants)	209 390	97 526	46,6%
Grand public : événements CEDUS (AIBS + fabricants)	683 937	318 553	46,6%
Grand public : éditions CEDUS (AIBS + fabricants)	163 517	76 160	46,6%
Grand pubic : gastronomie CEDUS (AIBS + fabricants)	120 392	56 074	46,6%
Collective bioéthanol (AIBS + SNPAA)	161 498	80 749	50,0%
Salons (AIBS)	302 000	302 000	100,0%
Actions de promotion du bioéthanol (AIBS)	35 500	35 500	100,0%
Communication digitale (AIBS)	65 000	65 000	100,0%
i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement:	4 397 284	1 767 118	40,2%
Agronomie ITB (AIBS + fabricants)	629 628	250 439	39,8%
Agro-équipement ITB (AIBS + fabricants)	421 113	167 501	39,8%
Bio-agresseurs ITB (AIBS + fabricants)	1 262 750	502 268	39,8%
Caractérisation matériel génétique ITB (AIBS + fabricants)	1 689 601	672 051	39,8%
Monitoring de la culture ITB (AIBS + fabricants)	364 192	144 860	39,8%
Fonds de Mutualisation Sociale et Environnementale (AIBS)	30 000	30 000	100,0%
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		La cotisation sera appellée par l'AIBS aux planteurs le 15 mars 2015 par l'intermédiaire des fabricants, qui la percevront et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril. Cette cotisation est de 0,14 euro par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2014/2015, et de 0,08 euros par tonne d'autres betteraves.	

Signature du président de l'organisation interprofessionnelle

Le président de l'AIBS
Eric LAINE

14/11/2014

Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2015 et des financements correspondants

Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Coût total des actions à partir des cotisations volontaires obligatoires (CVO) des planteurs, des contributions volontaires des fabricants et du Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA)	dont financements assurés à partir des CVO des planteurs dans la cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Part AIBS / Coût total
Période	Année 2014/2015	Année 2014/2015	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :		Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros)	
Financement total	**10 068 997**	**4 538 249**	45,1%
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	5 671 713	2 771 130	48,9%
Communication ITB (AIBS + fabricants)	428 446	170 417	39,8%
Formation-Conseil ITB (AIBS + fabricants)	911 269	362 464	39,8%
Professionnels et décideurs : Institut Benjamin Delessert CEDUS (AIBS + fabricants)	452 549	210 781	46,6%
Professionnels et décideurs : communication scientifique CEDUS (AIBS + fabricants)	350 674	163 331	46,6%
Professionnels et décideurs : veille-documentation CEDUS (AIBS + fabricants)	409 326	190 649	46,6%
Professionnels et décideurs : enseignement-métiers de bouche CEDUS (AIBS + fabricants)	580 824	270 527	46,6%
Professionnels et décideurs : autres actions CEDUS (AIBS + fabricants)	566 853	264 020	46,6%
Grand public : internet-photothèque CEDUS (AIBS + fabricants)	230 538	107 376	46,6%
Grand public : relations presse CEDUS (AIBS + fabricants)	209 390	97 526	46,6%
Grand public : événements CEDUS (AIBS + fabricants)	683 937	318 553	46,6%
Grand public : éditions CEDUS (AIBS + fabricants)	163 517	76 160	46,6%
Grand pubic : gastronomie CEDUS (AIBS + fabricants)	120 392	56 074	46,6%
Collective bioéthanol (AIBS + SNPAA)	161 498	80 749	50,0%
Salons (AIBS)	302 000	302 000	100,0%
Actions de promotion du bioéthanol (AIBS)	35 500	35 500	100,0%
Communication digitale (AIBS)	65 000	65 000	100,0%
i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	4 397 284	1 767 118	40,2%
Agronomie ITB (AIBS + fabricants)	629 628	250 439	39,8%
Agro-équipement ITB (AIBS + fabricants)	421 113	167 501	39,8%
Bio-agresseurs ITB (AIBS + fabricants)	1 262 750	502 268	39,8%
Caractérisation matériel génétique ITB (AIBS + fabricants)	1 689 601	672 051	39,8%
Monitoring de la culture ITB (AIBS + fabricants)	364 192	144 860	39,8%
Fonds de Mutualisation Sociale et Environnementale (AIBS)	30 000	30 000	100,0%
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		La cotisation sera appellée par l'AIBS aux planteurs le 15 mars 2015 par l'intermédiaire des fabricants, qui la percevront et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril. Cette cotisation est de 0,14 euro par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2014/2015, et de 0,08 euros par tonne d'autres betteraves.	

Signature du président de l'organisation interprofessionnelle

Le président de l'AIBS
Eric LAINE

14/11/2014